

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023



Conseil municipal du 29 mars 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté qui sera, lui, inscrit au budget supplémentaire 2023.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 217 249 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 030 292.90 € (sans les dépenses d'ordre).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 184 931.58 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	390 800.00	Atténuation de charges	10 000.00
Charges de personnel	413 000.00	Produits services et ventes	106 190.00
Atténuations de produits	6 870.92	Impôts et taxes	834 844.00
Autres charges de gestion courante	163 061.49	Dotations et participations	254 500.00
		Autres produits de gestion courante	8 010.00
Total charges de gestion courante	973 732.41	Total recettes de gestion courante	1 213 544.00
Charges financières	38 610.49	Produits financiers	5.00
Charges exceptionnelles	7 950.00	Produits exceptionnels	3 700.00
Dépenses imprévues	10 000.00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 030 292.90	Total recettes de réelles de fonctionnement	1 217 249.00
Virement à la section d'investissement	184 881.10	Opérations d'ordre entre sections	0.00
Opérations d'ordre entre sections	2 075.00	Opérations ordre intérieur de la section	0.00
Total dépenses d'ordre	186 956.10	Total recettes d'ordre	0.00
TOTAL	1 217 249.00	TOTAL	1 217 249.00

Les dépenses :

Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

L'atténuation de produits : Ce chapitre comprend les attributions de compensation négative de la part de Nîmes Métropole.

Les charges de gestion courante : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les dépenses imprévues : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Les recettes :

Les produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière notamment.

Les impôts et taxes : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties demeure inchangé à 48.67 %

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties demeure inchangé à 58.16 %

Le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeure inchangé à 11.11 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 677 844 €

Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les produits de gestion courante : ils correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 500.00	Subventions d'investissement	167 585.00
Subventions d'équipement versées	62 000.00	Emprunts et dettes assimilées	300 113.12
Immobilisations corporelles	84 000.00	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
Immobilisations en cours	582 600.00		
Total des dépenses d'équipement	740 100.00	Total des recettes d'équipement	467 698.12
Dotations, fonds divers et réserves	0.00	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	205 000.00
Subventions d'investissement	35 500.00	Produits des cessions d'immobilisations	17 250.00
Emprunts et dettes assimilées	81 304.22		
Dépenses imprévues	20 000.00		
Total des dépenses financières	136 804.22	Total des recettes financières	222 250.00
Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00	Virement de la section de fonctionnement	184 881.10
Opérations d'ordre patrimoniales	0.00	Opérations ordre transfert entre sections	2 075.00
Total opérations d'ordre	0.00	Total opérations d'ordre	186 956.10
TOTAL	876 904.22	TOTAL	876 904.22

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

Les coûts de ces projets seront répartis sur le Budget Prévisionnel 2023 et prochain Budget Supplémentaire 2023 (avec les restes à réaliser 2022).

Enfouissement des réseaux secs Rue Marcel Pagnol, chemin des amandiers, des aires et du souleillan : 248 144.16€ TTC

Aménagement des voiries Rue Marcel Pagnol, chemin des amandiers, des aires et du souleillan : 466 810.30 € TTC

Aménagement d'une aire de jeux derrière le moulin à vent estimé à 397 600 €.

d) Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec les projets mentionnés ci-dessus et seront réparties sur le Budget Prévisionnel 2023 et prochain Budget Supplémentaire 2023 (avec les restes à réaliser 2022).

Aménagement des voiries Rue Marcel Pagnol, chemin des amandiers, des aires et du souleillan :

Etat – DETR 96 000,00 €

Fonds de concours Nîmes Métropole 88 919.06 €

Département du Gard 75 686,00 €

Pour information, une demande de subvention au titre des amendes de police est en cours d'instruction. Une demande de subvention au titre des fonds de concours pour l'installation de nouveaux mats d'éclairage public au chemin des amandiers va être déposée courant avril.

Aménagement d'une aire de jeux derrière le moulin à vent :

Fonds de concours : 149 995 € et 17 590.50 € pour l'installation d'une caméra

Pour information, une demande de subvention au titre de la DSIL est en cours d'instruction. Une demande de subvention à la Région va être déposée courant 2^{ème} trimestre 2023.

Il reste à percevoir également une subvention de 100 000 € de la Région pour l'aménagement de l'ancienne salle des fêtes en mairie.

3. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette : 5 emprunts à taux fixe à rembourser au 01/01/2023.

L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 1 183 295,28 €

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 76 326.50 € au 01/01/2023 et les intérêts s'élèvent à 31 898.01 €. Avec le nouvel emprunt de 300 000 € voté au budget prévisionnel 2023, la première échéance étant due au 01/09/2023, le remboursement du capital représentera pour l'année 2023, 81 304.22 € et les intérêts s'élèveront à 38 610.49 €.